



**République Tunisienne**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**  
**Agence Nationale de la Promotion**  
**de la Recherche scientifique**



Agence Nationale de la Promotion  
de la Recherche scientifique

## **Confidentialité et Droit de la Propriété Intellectuelle**



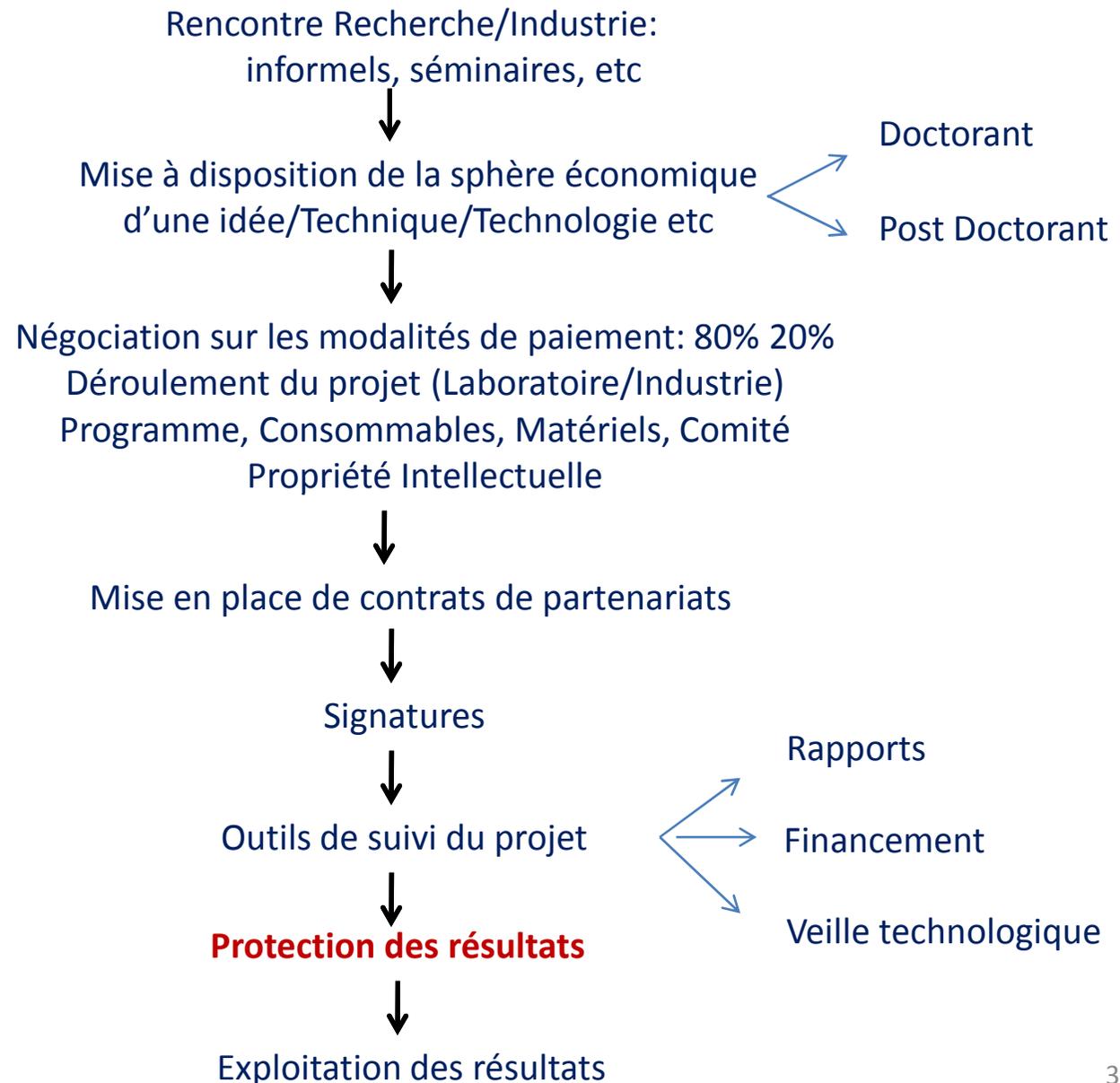
**Mlle Souad BOUSSAID**  
**Souad.boussaid@anpr.tn**

# PLAN

- ✓ Les étapes de Mise en place de votre projet
- ✓ Les bons reflexes du chercheur
- ✓ C'est quoi une information confidentielle
- ✓ C'est quoi un contrat de confidentialité CDA
- ✓ L'utilité d'un CDA
- ✓ Les clauses typiques dans un CDA
- ✓ Comment le gérer le CDA
- ✓ Les droits de la Propriété Intellectuelle
- ✓ Le savoir faire
- ✓ Les droits issus d'un brevet d'invention
- ✓ Les droits de cession de brevet



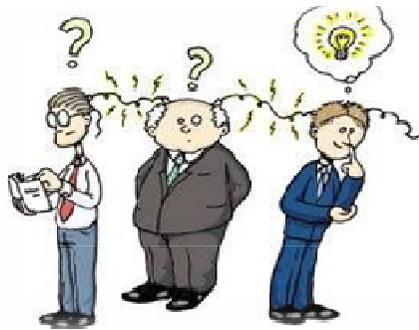
# Les étapes de mise en place des projets



# Les bons reflexes du chercheur ?

Publier ou breveter ?

**PI: BREVET: Contrat de confidentialité: CDA**



QUELLE STRATÉGIE ADOPTÉE ?

**Secret du savoir-faire:  
Contrat de confidentialité: CDA**

**Publication  
Divulgation**

**Brevet et Publication ne s'opposent pas: Le dépôt de la demande de brevet doit se faire avant toute publication**



Agence Nationale de la Promotion  
de la Recherche scientifique

# C'est quoi une information confidentielle ?

C'est une information avec **accès limité** à des personnes ayant **l'obligation du secret ET** protégée par des mesures

Ca concerne généralement des aspects:

- Technologiques
  - Economiques
  - Administratif
- etc

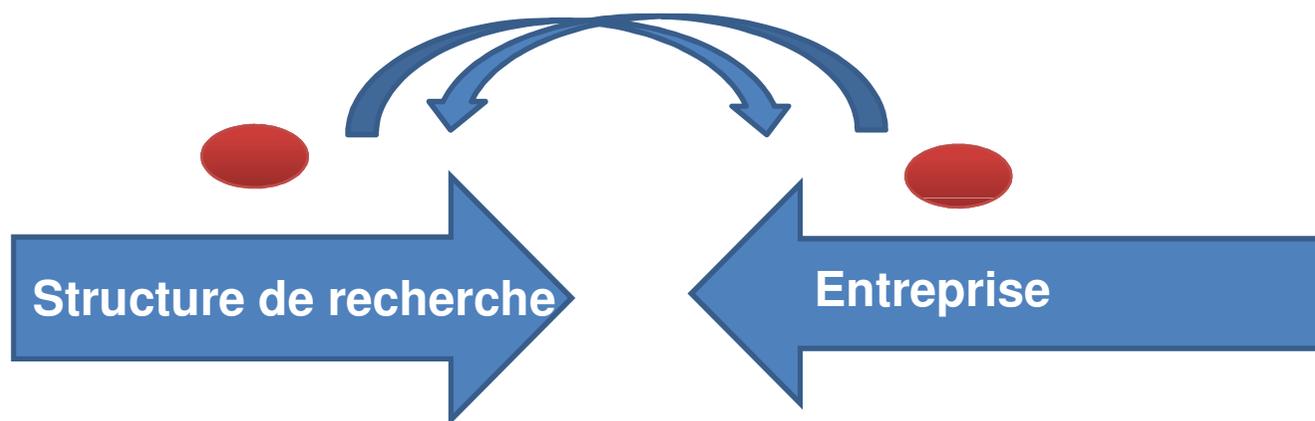


# C'est quoi un contrat de confidentialité

C'est un contrat entre au moins deux parties dans lequel au moins l'une des parties s'engage à garder au secret l'information confidentielle qu'elle reçoit de l'autre partie



# Type de Contrat de confidentialité



# Utilité d'un Contrat de confidentialité

Soutenance de thèse de doctorat donnant lieu à une invention brevetable

Evaluation d'une technologie qui n'a pas fait encore l'objet d'un brevet

Rédaction d'une demande de brevet par un cabinet externe

# Clauses typiques ?

Identification  
des parties

Définition de  
l'information  
confidentielle

Exceptions

Obligations des parties  
+ durée

Utilisation autorisée de  
l'information

Mesures pour protéger  
l'information

Droits non conférés

Dédommagement +  
juridiction en cas de  
litige

Divers



# Définition de l'information confidentielle ?

**Forme:** (écrite, orale, électronique, image, forme,...)

**Contenu:** définir le plus large possible (en restant suffisamment spécifique)

Exemple: Toute information relative à la technologie X incluant, de manière non limitative la composition, la fabrication, le fonctionnement et les applications

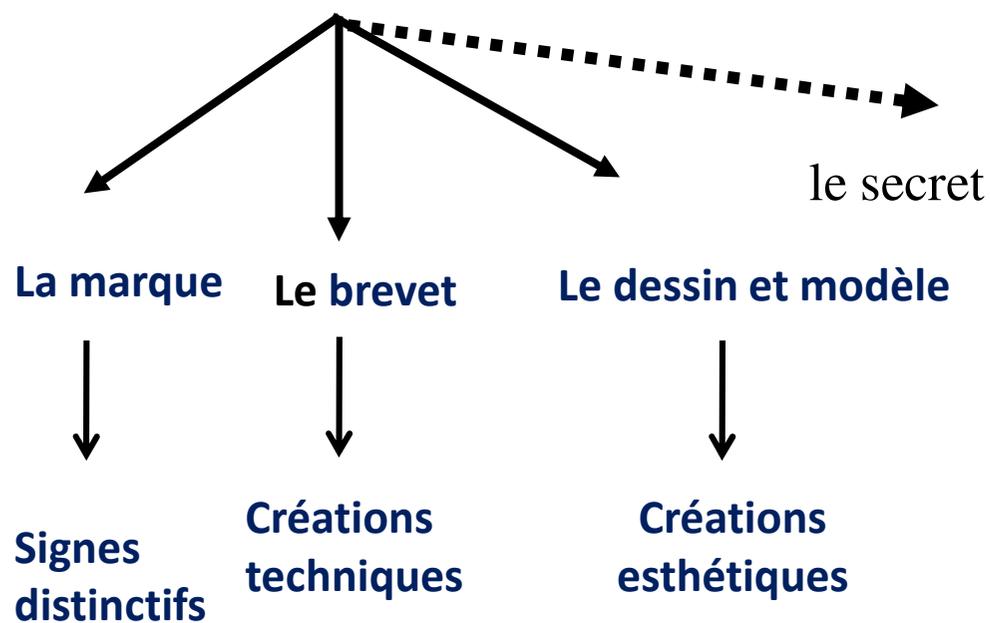


Agence Nationale de la Promotion  
de la Recherche scientifique

# Les droits de la Propriété Intellectuelle

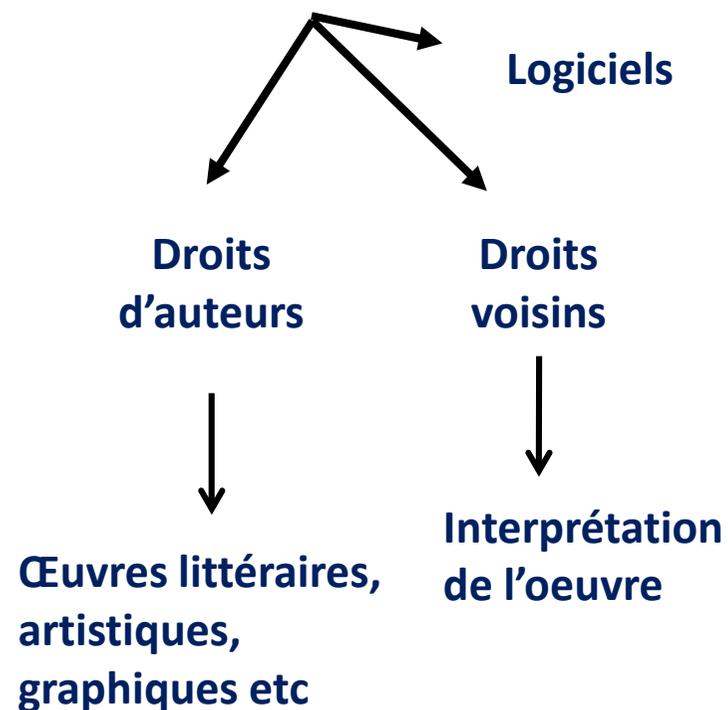
## La propriété intellectuelle (PI)

### Propriété Industrielle



**Droit s'acquiert par le dépôt**

### Propriété littéraire et artistique



**Pas de formalités: Droit s'acquiert du faite de la création de l'oeuvre**

# Les droits de propriété Intellectuelle

- ❑ **Loi N°2000-84 du 24-08-2000** relative au brevet d'invention,
- ❑ **Loi N°2001-21 du 6-2-2001** relative à la protection des dessins et modèles industriels,
- ❑ **Loi N°2001-20 du 6-2-2001** relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés,
- ❑ **Loi N°2001-36 du 17-4-2001** relative à la protection des marques de fabrique, de commerce et de services,
- ❑ **Loi N°99 -36 du 10-5-1999** relative au semences, plants et obtentions végétales,
- ❑ **Loi N°94-36 du 24-02-1994** relative à la propriété littéraire et artistique

# Les droits de la Propriété littéraire et artistique

Avantages du droit d'auteur = gratuit ; pas besoin de formalités pour obtenir protection

**Durée de protection:70 ans après la mort de l'auteur**

# Les droits de la propriété Littéraire et artistique

- **Droits patrimoniaux**
  - Droit de reproduction
  - Droit de distribution
  - Droit de communication au public
- **Droits moraux**
  - Paternité de l'œuvre
  - Droit de divulgation
  - Droit à l'intégrité de l'œuvre

# Les droits de la propriété Industrielle

## Droit de Propriété Industrielle

-le droit naît d'un acte déclaratif :

- les signes distinctifs appropriables par **la marque**
- les créations fonctionnelles appropriables par le **brevet**
- le design appropriable par le **dessin ou modèle**

# Les droits de la propriété Industrielle

## Marque

- signe distinctif susceptible de représentation graphique
- marque verbale (mots, chiffres)
- marque figurative (images, dessins, forme du produit)
- sonore (mélodies...)
- complexes (combinaisons de divers signes)
- olfactives...

# Les droits de la propriété Industrielle

## Dessins et Modèles

- protège l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit
- sont exclues de la protection les formes « techniques
- monopole de 25 ans maximum (périodes de 5 ans renouvelables)

# Les droits de la propriété Industrielle

## Dessins et Modèles

Droit exclusif du titulaire:

- d'utiliser le dessin ou modèle
- d'en interdire l'utilisation par les tiers

# Les droits de la propriété Industrielle

## Le brevet

- Le BREVET est un **MONOPOLE TEMPORAIRE** accordé par l'ÉTAT à une (ou plusieurs) personne(s) physique(s) et/ou morale(s) sur une **INVENTION** en contrepartie de la **DIVULGATION** de l'invention. Cette divulgation enrichit la connaissance et favorise la naissance de nouvelles inventions en stimulant l'activité créative et la concurrence.
- La protection est d'une durée de 20 ans sous réserve du paiement régulier des redevances annuelles.

# Les droits de la propriété Industrielle

## Invention

Une invention est une idée (nouvelle) qui permet dans la pratique de résoudre un problème précis d'ordre technique. Elle peut se rapporter à **un produit, un dispositif, un procédé ou une utilisation.**

# Les droits de la propriété Industrielle

## Critères de brevetabilité

### Nouveauté

- non comprise dans l'état de la technique, ne doit pas avoir été rendue accessible au public avant la date du dépôt

### Impliquant une activité inventive

- ne découle pas de manière évidente pour un homme du métier de l'état de la technique

### Susceptible d'application industrielle

- peut être fabriquée ou utilisée dans tout genre d'industrie y compris l'agriculture

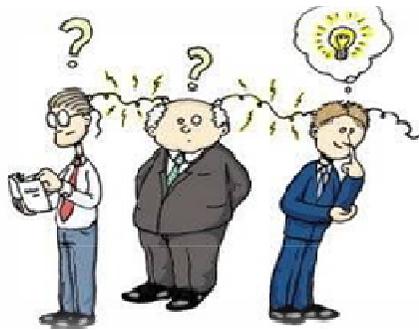
# Les exclusions de brevetabilité

- Les idées,
- Les inventions contraire à: L'ordre public, Bonnes mœurs, Santé publique, La sauvegarde de l'environnement,
- Les créations purement ornementales,
- Les découvertes,
- Les théories scientifiques,
- Les méthodes mathématiques,
- Les plans
- Principes et méthodes destinés à être utilisés dans :
  - L'exercice d'activité purement intellectuelle,
  - Les jeux,
  - Le domaine des activités économiques,
  - Les logiciels,
- Les méthodes de traitement thérapeutique et chirurgical du corps humain ou animal,
- Les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal,
- Les présentations d'informations,
- Toutes sortes de substances vivantes existantes dans la nature

# Les bons reflexes du chercheur ?

Publier ou breveter ?

**PI: BREVET: Contrat de confidentialité: CDA**



QUELLE STRATÉGIE ADOPTÉE ?

**Secret du savoir-faire:  
Contrat de confidentialité: CDA**

**Publication  
Divulgestion**

# Les droits de la propriété Industrielle

## Savoir faire

« ensemble des connaissances et expériences de nature technique, commerciale, administrative, financière ou autre, qui sont applicables dans la pratique pour l'exploitation d'une entreprise ou l'exercice d'une profession qui ne sont pas couvertes par un droit de propriété intellectuelle et qui sont tenues secrètes » AIPPI 1974

# Brevet ou secret ?

peut-on couvrir tout le marché ?

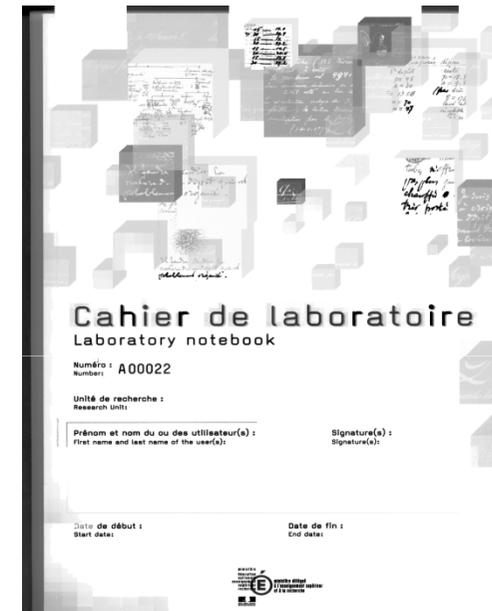
- le procédé sera-t-il compétitif dans 20 ans ?
- le procédé est-il utilisable dans une négociation avec un concurrent ?
- le procédé est-il destiné à être exploité à l'étranger ?
- le procédé est-il utilisé dans un partenariat de développement ?
- existe-t-il un risque qu'un concurrent dépose un brevet sur le procédé ?
- existe-t-il un risque qu'un concurrent mette en œuvre le procédé en France ?
- le produit obtenu par le procédé peut-il être obtenu par un autre procédé? (oui : CF difficile à prouver; non : brevet).
- le procédé est-il le perfectionnement d'un tiers ? (oui : brevet = élément de négociation avec le tiers; non : secret).

# Conserver le savoir faire

## Conserver le savoir-faire

- ✓ identifier
- ✓ formaliser
- ✓ dater
- ✓ contractualiser
- ✓ protéger

- ✓ Contrat de confidentialité
- ✓ Protection physique de la connaissance
- ✓ Cahier de laboratoire
- ✓ Gestion des accès physiques
- ✓ Politique de confidentialité en interne
- ✓ Sécurisation des accès informatiques
- ✓ Ne pas donner l'ensemble des connaissances à une même personne



# A qui appartient les droits de brevets ?

## Loi 2000-84 du 24/08/2000 relative au brevet d'invention

Le droit à un brevet d'invention au sens loi 2000-84 appartient à l'inventeur ou à ses ayants droit. Dans la procédure à suivre auprès de l'Organisme chargé de la propriété industrielle, le déposant de la demande de brevet est réputé avoir droit au brevet.

Lorsque plusieurs personnes ont, indépendamment les unes des autres, fait la même invention, le droit au brevet appartient à celle qui a procédé au dépôt en premier.

**Lorsque plusieurs personnes ont fait collectivement une invention, le droit au brevet appartient en commun à ces personnes.**

# Droits de Cession de brevet

## **Loi 2000-84 du 24/08/2000 relative au brevet d'invention**

Les droits découlant d'un brevet ou d'une demande de brevet peuvent être cédés ou transmis en tout ou en partie. Lorsque plusieurs personnes sont déposantes de la même demande de brevet ou cotitulaires du brevet, chacune d'elles peut séparément céder ou transmettre sa quote-part de la demande de brevet ou du brevet. La cession ou la transmission sont constatées par écrit, sous peine de nullité



**Merci pour votre attention**

**Questions/Réponses**